



DROITS D'ALERTE ET DE RETRAIT

Code du Travail articles L4131- L4132- L4133

Ces articles du Code du travail confèrent à tout salarié un pouvoir aux conséquences très importantes en termes de santé-sécurité au travail :

En cas de danger, le salarié dispose d'un droit d'alerte et d'un droit de retrait. Ces droits permettent au salarié de prévenir l'employeur d'un danger et de se retirer de son poste de travail.

Nota : seule la présence d'un danger grave et imminent autorise un salarié à se retirer de son poste de travail sans commettre de faute.*

